



REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 8 juin 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERRES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Etaient présents :

Liste « Vivre à PIERRES » : Daniel MORIN, Patrick TESTE, Anne-Marie GALLAS, Jean-Louis GALA, Carine ROUX, Jean-Marc BODESCOT, Richard GAILLARD, Maryline RENARD, Michèle CHÉRAMY, Frédérique MARTIN, Michel CRETON, Clotilde PERCHERON, Philippe BUTEAU, Martine DORÉ,

Liste « Agir ensemble pour PIERRES » :

Hélène CAYUELA, Gérard CRASSIN.

Absents excusés :

Sophie MAROUFI, pouvoir donné à Carine ROUX

Christophe PETIT, pouvoir donné à Jean Louis GALA

Caroline RÉMONT, Anne-Laure CUSSONNEAU, Nicolas LESOUDIER, Christophe PETIOT,

I/ Election du secrétaire de séance.

Frédérique MARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

II/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 mai 2016.

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 9 mai 2016 (le procès-verbal est joint en annexe).

Gérard CRASSIN fait observer que le nom exact du spectacle organisé au château de Maintenon est « Le fabuleux Noël du Château »

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (18 voix pour).

III/ Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation accordée par le Conseil Municipal.

Le 27 mai 2016 : validation d'un devis de l'UGAP pour une commande de mobilier affecté au service urbanisme (renouvellement d'un bureau) d'un montant de 1 104,60 € TTC

IV/Finances

A/ Indemnité de gardiennage pour l'église.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2016, sachant que le montant maximum pouvant être alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour l'année 2016. Cette indemnité doit être versée :

- Pour 4/12, soit 158,07 € à Mme GERET Simone qui a assuré les fonctions de gardienne du 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2016
- Pour 8/12, soit 316,15 € à Mme BRAT Noëlle qui a pris ses fonctions à compter du 1^{er} mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve le versement d'une indemnité de gardiennage 158,07 € à Mme GERET Simone
- Approuve le versement d'une indemnité de gardiennage 316,15 € à Mme BRAT Noëlle
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

B/ Reversement du fond pour les nouvelles activités périscolaires à la communauté de communes.

Vu la délibération 2016.07.04.029 du Conseil Communautaire de la C.C.T.V.M.

Considérant que la C.C.T.V.M. a effectivement assuré la compétence accueil périscolaire pour l'année scolaire 2015-2016.

Considérant que le montant perçu par la Commune de PIERRES au titre de l'année scolaire 2015/2016 a été calculé sur la base de 50 € par élève.

Considérant que le nombre d'élèves fréquentant l'école était pour l'année scolaire 2015/2016 de 284, la Commune de PIERRES a perçu 14 200,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui demande aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le reversement à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon l'équivalent des 2/3 du fonds reçu de l'État en soutien de la mise en place des nouvelles activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve le reversement à la C.C.T.V.M. des 2/3 du montant du fond de soutien aux nouvelles activités périscolaires perçu au titre de l'année scolaire 2015/2016
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

C/ Sortie de l'actif et Cession de l'ancien broyeur à plat.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la cession, la sortie de l'inventaire physique et de l'actif immobilisé de l'ancien broyeur hydraulique à plat jusqu'alors affecté au service technique. Ce broyeur de marque Bomfort a été acquis par la commune le 14 avril 1989.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Autorise la sortie de l'actif immobilisé du broyeur à plat affecté au service technique
- Autorise la cession matérielle susmentionnée sans fixer de prix de réserve
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

V/ Travaux - Urbanisme - Environnement.

A/ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement à la Vallée Villette et Route de Nogent le Roi : Désignation du Bureau d'études et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal un devis pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement à la Vallée Villette et route de Nogent le Roi.

Monsieur le Maire précise que trois entreprises ont été consultées et deux offres reçues, notamment l'offre de la société Dekra pour un montant de 4 220,00 € HT soit 5 064,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

Examiné par les membres de la commission « Travaux Urbanisme Environnement » lors de la réunion du 31 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Décide de retenir l'offre de la société Dekra pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du réseau d'assainissement à la Vallée Villette et Route de Nogent le Roi d'un montant de 4 220,00 € HT soit 5 064,00 € TTC.
- Approuve la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 % du montant HT des travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

B/ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux du CITY PARC : Désignation du Bureau d'Etudes.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal un devis pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un City parc. Monsieur le Maire précise que trois entreprises ont été consultées. La société CB Économie a fait une offre pour un montant de 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC. Examiné par la commission « Travaux Urbanisme Environnement » lors de la réunion du 31 mai 2016, ce dossier a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Décide de retenir l'offre de la société CB Economie pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un City Parc sur le stade des Hautes Perreuses.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

C/ Aménagement de la cuisine de la Mairie.

Monsieur le Maire laisse la parole à Patrick TESTE qui soumet à approbation du Conseil Municipal un devis pour l'aménagement de la cuisine de la Mairie. Patrick TESTE précise que trois entreprises ont été consultées.

La société PERCHERON a fait une offre pour un montant de 12 965,00 € HT soit 15 558,00 € TTC.

Examiné par la commission « Travaux Urbanisme Environnement » lors de la réunion du 31 mai 2016, ce a reçu un avis favorable. Le dossier est mis au vote, Mme Clotilde PERCHERON quitte la séance et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour) :

- Décide de retenir l'offre de la société PERCHERON pour l'aménagement de la cuisine de la Mairie pour un montant de 12 965,00 € HT soit 15 558,00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

D/ Réfection du cordon lumineux sur façade Mairie.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal un devis pour la réfection du cordon lumineux sur la façade de la Mairie. Ce devis, de l'entreprise DHENNIN s'établit à 2 512,00 € HT soit 3 014,40 € TTC.

Etudié par les membres de la commission « Travaux-Urbanisme-Environnement » lors de sa réunion du 31 mai 2016, ce dossier a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve le Devis de l'entreprise DHENNIN pour la réfection du cordon lumineux sur la façade de la Mairie d'un montant de 2 512,00 € HT soit 3 014,40 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

E/ Mission d'étude de faisabilité pour travaux de la Mairie.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal un devis portant sur une étude de mise en adaptabilité du rez de chaussé de la Mairie. Ce devis, du bureau d'études A3dess s'établit à 2 750,00 € HT soit 3 300,00 € TTC.

Etudié par les membres de la commission « Travaux-Urbanisme-Environnement » lors de sa réunion du 31 mai 2016, ce dossier a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve le Devis du Bureau d'études A3dess pour la mise en adaptabilité du rez de chaussé de la Mairie d'un montant de 2 750,00 € HT soit 3 300,00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

F/ Mise en place d'arrosage automatique Place Jean Moulin.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal un devis portant sur la mise en place d'un mécanisme d'arrosage automatique par goutte à goutte pour les places Jean Moulin et Saint Gilles. Ce devis, de la société ARPAJA, s'établit à 3 045,00 € HT soit 3 654,00 € TTC.

Etudié par les membres de la commission « Travaux-Urbanisme-Environnement » lors de sa réunion du 31 mai 2016, ce dossier a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve le Devis de la société ARPAJA d'un montant de 3 045,00 € HT soit 3 654,00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

G/ Complément de travaux Chemin de la Vallée Villette.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal un devis complémentaire, portant à 740 mètres linéaires X 0,40 mètres les travaux de mise en enrobés chemin de la Vallée Villette. Ce devis, de l'entreprise EIFFAGE s'établit à 5 180,00 € HT soit 6 216,00 € TTC.

Etudié par les membres de la commission « Travaux-Urbanisme-Environnement » lors de sa réunion du 31 mai 2016, ce dossier a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve le Devis de la société EIFFAGE d'un montant de 5 180,00 € HT soit 6 216,00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

H/ Complément de travaux trottoirs des Hautes Perreuses.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal un devis complémentaire pour les travaux de création de trottoirs aux Hautes Perreuses. Ce devis, de l'entreprise EIFFAGE s'établit à 3 627,00 € HT soit 4 352,4 € TTC.

Étudié par les membres de la commission « Travaux-Urbanisme-Environnement » lors de sa réunion du 31 mai 2016, ce dossier a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve le Devis de la société EIFFAGE d'un montant de 3 627,00 € HT soit 4 352,40 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

I/ Demande de subvention d'équipement à hauteur de 10 000 € à la CCTVM.

Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention d'équipement 10 000 € auprès de la CCTVM.

Les projets concernés sont les suivants :

Travaux Chemin de la Grande Rivière :	3 060,00€HT
Travaux Chemin de la Vallée Villette :	5 430,00€HT
Travaux complémentaires Chemin Vallée Villette :	5 180,00€ HT
Travaux complémentaires trottoir des Hautes Perreuses	3 627,00 € HT
Arrosage automatique place Jean Moulin et Place St Gilles	3 045,00 € HT

TOTAL TRAVAUX HT -----
20 342,00 € HT

Étudié par les membres de la commission « Travaux-Urbanisme-Environnement » lors de sa réunion du 31 mai 2016, ce dossier a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve la demande de subvention d'équipement de 10 000 € auprès de la C.C.T.V.M.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

J/ Avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec l'ATD.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme. La convention initiale prévoyait dans le coût du service un coefficient de 1 pour tous les actes d'urbanisme.

L'avenant n° 1 propose :

- Pour les CUB : 0,4 équivalent permis de construire
- Pour les DP : 0,7 équivalent permis de construire
- Pour permis de construire : 1
- Pour permis d'aménager : 1,2 équivalent permis de construire
- Pour un permis de démolir : 0,8 (pas sur la commune) équivalent permis de construire.

Cet avenant ouvre également la possibilité de recourir au service de l'ATD pour des prestations plus complexes sur la base d'un mécanisme de facturation à un taux horaire de 25 €.

Étudié par les membres de la commission « Travaux-Urbanisme-Environnement » lors de sa réunion du 31 mai 2016, ce dossier a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve le projet d'avenant N°1 à la convention avec l'Agence Technique Départementale pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

K/ Déclassement d'une partie d'une parcelle publique, incorporation dans le domaine privé.

Monsieur le Maire propose de déclasser du domaine public une parcelle de 38 m2 cadastrée AK 233 et de l'intégrer au domaine privé communal. Il s'agit d'une régularisation suite à la demande de riverains, sis rue des Cotonéasters. La procédure n'avait pas été menée à son terme en 1984. Cette parcelle a fait l'objet d'un document d'arpentage par le géomètre GEFA pour déterminer la superficie exacte à céder et lui attribuer une nouvelle référence cadastrale (AK 233 pour 38 m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AK233.
- Approuve l'intégration au domaine privé communal de la parcelle AK233.
- Autorise à Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

VI/ Approbation du règlement et du tarif du service de transport scolaire vers le collège pour l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Marc BODESCOT qui soumet à approbation du Conseil Municipal le règlement intérieur du service de transport scolaire vers le collège pour l'année scolaire 2016-2017. Le projet de règlement intérieur est joint en annexe. Jean-Marc BODESCOT propose de fixer le tarif comme suit :

Transport scolaire – Collège de Maintenon	Tarif 2016-2017	Pour mémoire, Tarif 2015-2016
Tarif au trimestre	43,00 €	42,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve le projet de règlement intérieur joint en annexe.
- Fixe le tarif pour l'année scolaire 2016-2017 à 43 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

VII/ Devis achat et équipement véhicule police municipale.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal des devis pour l'acquisition et l'équipement de la voiture affectée à la Police Municipale. Monsieur le Maire rappelle que 15 000 € ont été inscrits au budget primitif 2016 pour réaliser cette opération. Il précise que le cahier des charges était le suivant :

- Véhicule de type utilitaire léger
- 5 ans maximum
- Carrosserie vitrée
- 50 000 km maximum
- Porte latérale coulissante
- Couleur blanche
- Garantie d'un an ou plus

2 devis ont été reçus, portant sur les véhicules répondants aux critères ci-dessus, dont le devis de la société SAVRA portant sur un Citroën Berlingo présentant les caractéristiques suivantes :

Marque /Type	Mise en circulation	Kilométrage	Motorisation	Prix HT	Prix TTC
Citroën Berlingo	2012	25 000 km	Essence	8 333,34€	10 000 €

Monsieur le Maire rappelle que l'équipement des véhicules de Police Municipale doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 5 mai 2014 relatif à la signalisation des véhicules de service des agents de police municipale. 3 devis concernant l'équipement ont été reçus, dont le devis de la société Maxi avenue d'un montant de 2 966,50 € HT, soit 3 559,52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve l'acquisition d'un véhicule de type Citroën Berlingo auprès de la société SAVRA d'un montant de 8 333,34 € HT soit 10 000,00 € TTC
- Approuve le devis de la société Maxi avenue pour l'équipement d'un montant de 2 966,50 € HT, soit 3 559,52 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

VIII/ Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir.

Vu les délibérations 54-2015 et 63-2015 par lesquelles la commune de Pierres a missionné le SDE pour l'implantation et l'exploitation d'une borne de recharge sur le territoire communal.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir modifiés par arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence,

un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir en date du 19 mai 2015 et du 9 décembre 2015 portant sur le transfert et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir porte un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2 et 3 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Accepte sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir dans sa délibération du 9 décembre 2015.

- Autorise Monsieur le Maire en vue de signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

- Approuve le versement au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la dite compétence approuvées par la présente délibération.

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir.

- S'engage, s'agissant des implantations de bornes relevant du schéma de déploiement élaboré par le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir et validé par l'Etat dans le cadre du programme des « Investissements d'Avenir », à accorder pendant deux années à compter de la pose des infrastructures de recharge la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité

VIII/ Détermination du prix d'entrée au Festival « Les Musicales de Bois Richeux » 3^{ème} édition.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Louis GALA qui propose aux membres de l'assemblée délibérante de déterminer le prix d'entrée pour les concerts du festival « Les Musicales de Bois Richeux » 3^{ème} édition qui aura lieu les 1^{er}, 2 et 3 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) fixe les tarifs pour le festival « Les Musicales de Bois Richeux » 3^{ème} édition comme suit :

- Concert unique : 10 €

- Billet « pass » pour l'ensemble du festival : 25 €

- Boisson : 1,50 € l'unité

- Gratuité aux jeunes de moins de 16 ans ainsi qu'aux demandeurs d'emplois

IX/ Informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.





REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 08 juin 2016

Les présentes **délibérations**, ainsi que les derniers **procès-verbaux** approuvés sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture de l'accueil.

Numéro d'ordre	Objet
49/2016	Indemnité de gardiennage de l'église communale, Exercice 2016.
50/2016	Reversement du fonds de soutien aux nouvelles activités périscolaires à la CCTVM.
51/2016	Sortie de l'actif et cession de l'ancien broyeur plat.
52/2016	Extension du réseau d'assainissement à la Vallée Villette et Route de Nogent le Roi. Désignation d'un prestataire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
53/2016	Désignation d'un prestataire pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un City Parc sur le stade des Hautes Perreuses.
54/2016	Désignation d'un prestataire pour l'aménagement de la cuisine de la Mairie.
55/2016	Approbation d'un devis de l'entreprise DHENNIN pour la réfection du cordon lumineux sur façade Mairie.
56/2016	Approbation d'un devis du bureau d'études A3dess pour la mise en adaptabilité du rez de chaussée de la Mairie.
57/2016	Devis de la société ARPAJA pour la mise en place d'arrosage automatique Place Jean Moulin.
58/2016	Devis complémentaire société EIFFAGE pour les travaux de voirie sur le chemin de la Vallée Villette.
59/2016	Devis complémentaire de la société EIFFAGE pour les travaux de voirie aux Hautes Perreuses.
60/2016	Demande de subvention d'équipement de 10 000 € à la C.C.T.V.M.
61/2016	Avenant N°1 à la convention avec l'Agence Technique Départementale pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.
62/2016	Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AK233 et incorporation dans le domaine privé.
63/2016	Approbation du règlement et du tarif du service de transport scolaire vers le collège pour l'année 2016/2017.
64/2016	Approbation d'un devis pour l'achat et d'un devis pour l'équipement d'un véhicule pour la police municipale.
65/2016	Transfère de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir.
66/2016	Fixation des tarifs pour le Festival « Les musicales de Bois Richeux ».

Pierres, le 07 Juin 2016

Le Maire,
Daniel MORIN

